



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

180 EX/INF.8

PARIS, le 21 juillet 2008
Anglais et français seulement

Point 46 de l'ordre du jour provisoire

DEBAT THEMATIQUE : LA PROTECTION DES LANGUES AUTOCHTONES ET DES LANGUES EN DANGER, ET LA CONTRIBUTION DES LANGUES A LA PROMOTION DE L'EPT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Résumé

Le présent document fournit des informations générales relatives au débat thématique qui doit se tenir à la 180^e session, replacé dans le contexte de la mission de l'UNESCO, et renseigne sur la contribution de l'Organisation à la protection des langues autochtones et des langues en danger, ainsi que sur les liens entre le multilinguisme, l'EPT et le développement durable.

Introduction

1. En tant qu'aspect essentiel de l'existence humaine permettant d'exprimer les émotions, les idées et les valeurs, la langue a toujours été au cœur de la mission et des principaux centres d'intérêt de l'UNESCO. Les langues sont expressément mentionnées dans l'article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO, dont le paragraphe 1 stipule, en écho à la Charte des Nations Unies, que le but de l'Organisation est de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de *langue* ou de religion ». Le paragraphe 2 de ce même article considère la langue (littéralement le « mot ») comme le moyen naturel de favoriser la connaissance et la compréhension : l'UNESCO « recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le *mot* et par l'image ».

2. Ces articles ont été pris en compte dans les différents programmes de l'Organisation tout au long de son existence et jusqu'à ce jour. Par exemple, notre attachement à la traduction¹, à l'enseignement dans la langue maternelle et à la création de liens stratégiques entre les langues et l'éducation², a toujours été mis en évidence dès les toutes premières initiatives menées par l'Organisation. Parmi les exemples de la grande diversité et de l'ampleur des programmes de l'UNESCO concernant les langues au cours de ces soixante dernières années, tant sur le plan pratique que sur le plan normatif, figurent notamment le séminaire international sur l'enseignement des langues modernes (Ceylan, 1953), l'adoption de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), la Conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques en Afrique (Harare, 1997), la publication de la première traduction en langue arabe du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau dans le cadre de la Collection UNESCO d'œuvres représentatives (1954), ainsi que celle de l'Atlas des langues en péril dans le monde (2001), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et le guide intitulé *Comment assurer la présence d'une langue dans le cyberspace* (2007). En termes de politiques relatives aux langues dans l'enseignement, la Déclaration de l'UNESCO de 1953 sur l'éducation vernaculaire, et celle qui lui a succédé 50 ans après en 2003, démontrent clairement la continuité de l'action normative de l'Organisation dans ce domaine.

Langues, multilinguisme et développement durable

3. À la lumière des conclusions de la Commission mondiale de la culture et du développement (1995)³, de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998) et du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), il apparaît que le développement durable est fondé sur la culture et implique une amélioration de la qualité de vie à travers un changement maîtrisé allié au respect de la planète et des générations actuelles et futures. Les questions linguistiques occupent une place centrale dans ce processus car la communication est le ferment de l'action collective et coopérative en faveur du

¹ Comme dans la bibliographie des traductions de l'Index Translationum, qui rassemble quelque 3 millions de données et qui reste accessible en ligne gratuitement (www.unesco.org/culture/translationum), ou dans la Collection UNESCO d'œuvres représentatives (www.unesco.org/culture/lit/rep), qui a pour but d'encourager la traduction, la publication et la distribution de textes qui revêtent une importance d'un point de vue culturel et littéraire, mais qui demeurent méconnus sur le plan international. Quelque 1 300 œuvres ont ainsi été traduites et publiées dans le cadre de ce programme entre 1948 et 2000.

² Les programmes de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation de base ont toujours comporté, dès les origines, un aspect relatif à la langue. En 1947, par exemple, l'UNESCO a organisé une réunion internationale sur les « Problèmes linguistiques de l'éducation de base » à l'ordre du jour de laquelle figuraient notamment les méthodes d'enseignement dans la langue maternelle, la normalisation des langues non écrites et l'apprentissage de « langues auxiliaires ».

³ *Notre diversité créatrice : rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement* ; Paris, UNESCO, 1995.

changement, et la langue conditionne les possibilités de participation, l'accès au savoir, le leadership et le niveau de compréhension. À cet égard, l'intégration ou la marginalisation est également une question de politique linguistique, directement ou indirectement, qu'il s'agisse d'un objectif recherché ou d'une conséquence inattendue. En tant que moyens d'intégration et de communication, les langues locales et les langues véhiculaires jouent un rôle clé dans le développement qui mène à une gestion durable du changement. Une approche multilingue tant des politiques que des pratiques est déterminante pour assurer un développement durable offrant des chances équitables à tous, sans distinction de langue, et éviter toute forme d'exclusion fondée sur la langue.

4. Le multilinguisme, pratique propre à renforcer la complémentarité des langues locales, nationales et internationales, facilite la communication entre les différents groupes sociaux et permet l'accès à de nouveaux savoirs et expressions culturelles. Le multilinguisme, au plan individuel et sociétal, traduit le respect mutuel et favorise le dialogue interculturel. Des politiques linguistiques qui permettent une interaction harmonieuse entre le global et le local sont un préalable à la paix et à ce développement ouvert, pluriel et durable que l'UNESCO s'attache à promouvoir⁴. Comme l'atteste la création d'une Grande orientation spécialement consacrée à ce sujet dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information⁵, les sociétés du savoir et le cyberspace sont également des domaines essentiels dans lesquels le multilinguisme devrait être renforcé.

5. Les politiques linguistiques sont le plus souvent définies par les gouvernements au niveau national. Toutefois, certains États ou provinces peuvent également décider des politiques linguistiques, de même que certaines institutions telles que des établissements d'enseignement ou des entreprises commerciales. Chaque fois que des décisions sur les politiques sont prises, elles peuvent respecter la pratique du multilinguisme dans une plus ou moins large mesure. Les politiques linguistiques reposent trop souvent sur l'idée que la multiplicité des langues est un problème qu'il faut s'attacher à résoudre plutôt qu'un atout dont on peut tirer parti. Cette position tient au fait que l'État-nation est largement perçu, en particulier dans les ex-colonies, qui l'ont héritée de leurs colonisateurs, comme une étape historique incontournable sur la voie du développement. Les politiques qui favorisent le mieux le multilinguisme sont celles qui prennent pleinement en considération les schémas d'utilisation des langues effectivement observés dans les communautés, en vue de faciliter la communication, l'intégration et l'identité aux niveaux local et national, et à des fins de développement individuel et collectif dans les domaines socioculturel et économique. Ce sont également celles qui tiennent compte des risques que représente parfois un monolinguisme rigide pour la cohésion sociale et pour la paix.

6. La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que d'autres objectifs internationaux de développement, est indispensable pour construire la paix et garantir un développement équitable dans le monde d'aujourd'hui. Les langues et le multilinguisme jouent un rôle stratégique dans ce processus, notamment en ce qui concerne :

- l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim (Objectif du Millénaire pour le développement 1), étant donné que l'intégration sociale et l'autonomisation des communautés sont conditionnées dans une large mesure par les choix et les politiques linguistiques ;

⁴ Les principales actions mises en œuvre par l'UNESCO dans ce domaine sont présentées dans la « *Revue des activités en cours portant sur les langues et le multilinguisme (2006-2007)* » (document CLT/CEI/CID/2007/PI/35 daté du 3 mai 2007) publiée par l'Équipe spéciale sur les langues et le multilinguisme (disponible en ligne sur www.unesco.org).

⁵ Voir par exemple la deuxième rencontre thématique sur « Le multilinguisme pour la diversité culturelle et la participation de tous dans le cyberspace », organisée par l'UNESCO en coopération avec l'Académie africaine des langues (ACALAN) à Bamako (Mali) les 6 et 7 mai 2005.

- l'éducation primaire pour tous (Objectif du Millénaire pour le développement 2) car la langue est le principal instrument de l'apprentissage et de l'expression et, par conséquent, de l'éducation ;
- le combat contre le VIH et le SIDA, le paludisme et d'autres maladies (Objectif du Millénaire pour le développement 6), car l'accès à l'information et le partage des connaissances sont tributaires de la langue ;
- l'environnement durable (Objectif du Millénaire pour le développement 7), car les langues subsument et expriment les savoirs et la sagesse locaux et autochtones, ce qui inclut la gestion rationnelle des ressources naturelles.

7. C'est en ce sens que les langues tiennent également une place importante au regard des différents piliers du développement durable, qu'ils soient économique, social ou environnemental. Outre leur importance pour la réalisation des OMD, les langues jettent les bases du développement économique grâce au rôle qu'elles jouent, non seulement dans une éducation structurée, mais aussi dans un apprentissage et un encadrement efficaces sur le lieu de travail. Elles favorisent l'intégration sociale lorsque toutes les langues d'une communauté ou d'un pays sont respectées et utilisées librement dans des contextes appropriés. Les langues peuvent devenir le symbole de relations harmonieuses, ou conflictuelles, entre groupes sociaux, par exemple avec les minorités. Pour apaiser ces tensions, des politiques multilingues judicieuses et ouvertes peuvent largement contribuer à promouvoir la cohésion sociale, le respect et l'harmonie. Le pilier environnemental du développement durable est mentionné dans l'OMD 7 (énoncé ci-dessus) avec les langues locales, en particulier les langues minoritaires et autochtones qui offrent un accès privilégié aux savoirs traditionnels en rapport avec la gestion de l'environnement. Conscients des nombreux enjeux de ces questions, les Secteurs de l'éducation, des sciences et de la culture de l'UNESCO s'y attèlent ensemble dans le cadre de la Plate-forme intersectorielle concernant les langues et le multilinguisme.

La protection des langues autochtones et des langues en danger

8. Sauvegarder les langues constitue le fondement d'une politique efficace de diversité linguistique et de multilinguisme, surtout dans le domaine de l'éducation. Il est particulièrement important, notamment pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, de protéger les langues autochtones et en péril en promouvant la langue maternelle à la maison et à l'école. Plus qu'un outil, la langue est une caractéristique essentielle de l'existence humaine. C'est grâce à la langue que les individus comprennent et expriment des émotions, des intentions et des valeurs, qu'ils façonnent leur personnalité et leur univers, consolident les relations sociales, partagent les expressions culturelles et - comme le souligne notamment la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) - transmettent les pratiques sociales. La Convention souligne également que la langue est un élément constitutif de l'identité des individus et des groupes et fait partie intégrante de notre patrimoine vivant. Comme la diversité culturelle, la diversité linguistique doit être perçue comme le patrimoine commun de l'humanité et toute personne doit « pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle », ainsi que le stipule la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001).

9. Bien que, depuis des décennies, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à la culture contiennent des dispositions concernant les langues⁶, il reste tout aussi indispensable que la communauté internationale s'intéresse à cette question et coopère en la matière. Certes, les langues évoluent et peuvent mourir (la disparition des langues étant un

⁶ Éléments de discussion en vue d'une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière (179 EX/INF.6).

processus naturel), mais le phénomène s'est considérablement accéléré au cours des dernières décennies. Dans son rapport, la Commission mondiale de la culture et du développement (1996)⁷ a relevé les pressions mondiales qui s'exerçaient sur les communautés de locuteurs, poussées à assimiler les langues véhiculaires. L'*Atlas des langues en péril dans le monde* publié par l'UNESCO (1996 et 2001)⁸ insistait sur l'ampleur de la menace pesant sur les langues et une réunion d'experts sur la sauvegarde des langues en péril (2003) ainsi que le document de travail y afférent, intitulé « Vitalité et disparition des langues », ont mis en évidence plusieurs autres facteurs internes et externes qui conduisent au basculement linguistique et, pour finir, à la perte de la langue. La plupart des langues parlées aujourd'hui (plus de 6 000 selon les estimations)⁹ sont menacées d'extinction et les experts préviennent que jusqu'à 90 % d'entre elles pourraient avoir disparu d'ici au siècle prochain. Les langues autochtones et les langues minoritaires, qui représentent la grande majorité de toutes les langues qui existeraient encore, sont particulièrement vulnérables.

10. Lorsqu'une langue est sur le point de disparaître, la communauté internationale ne devrait ménager aucun effort pour recueillir des informations sur sa structure et le patrimoine qu'elle constitue afin d'éviter la perte irrévocable de sa richesse culturelle et intellectuelle. De telles mesures n'empêcheront pas la disparition ou la « mort » de cette langue, mais elles permettront de conserver des informations sur une identité linguistique et culturelle et de fournir des données utiles à de nouvelles recherches. Dans certains cas, ces informations peuvent servir à raviver ultérieurement l'intérêt pour une langue, voire à la faire revivre. Le cas extrême de la mort d'une langue prouve l'importance des efforts préventifs de protection des langues avant qu'elles n'en arrivent là.

11. Dans ce contexte, la « sauvegarde » peut être définie comme un ensemble de dispositions visant à assurer la viabilité des langues vulnérables, étant entendu que toutes les langues sont en principe égales et devraient bénéficier au même titre d'un statut juridique et d'une protection adéquats. De nombreux critères généraux peuvent être proposés pour justifier la protection des langues en péril, notamment leur importance pour la diversité culturelle, leur signification sociale pour les communautés, leur rôle de vecteur des savoirs traditionnels, l'importance de l'éducation dans la langue maternelle pour renforcer les capacités locales et la fonction que joue cette dernière dans la créativité ainsi que dans le dialogue intra et interculturel.

12. Cela étant, deux grandes questions demeurent : quelles sont les langues qui devraient être sauvegardées et qui devrait en décider ? Pour y répondre, la volonté de la communauté des locuteurs de préserver sa propre langue est un facteur important. Mais si la participation nationale et locale est capitale, une autre question essentielle liée à ce problème concerne l'opportunité, actuellement débattue¹⁰, d'un éventuel instrument normatif international reposant sur le principe de la coopération internationale et dédié à la préservation des langues menacées d'extinction. Quelle serait la valeur ajoutée d'un tel instrument ? Ses avantages potentiels seraient notamment les suivants : la création d'un cadre de coopération et d'assistance internationales capable de réunir une série de programmes et d'initiatives transsectoriels, parfois trop dispersés ; la valeur éducative et sensibilisatrice d'un instrument et des appels à agir pour des États qui répugnaient à le faire.

13. D'un autre côté, les activités opérationnelles en cours sont passablement complètes pour ce qui est de couvrir les divers aspects de la protection des langues en péril et des langues autochtones, avec l'avantage supplémentaire que certaines sont en outre directement ciblées sur les langues autochtones. Elles sont axées sur la mise au point de méthodes d'évaluation de la vitalité des langues et des menaces qui pèsent sur elles ainsi que sur la mise en œuvre et la

⁷ *Notre diversité créatrice* (Éditions UNESCO, 1996, p. 196-200).

⁸ *Atlas des langues en péril dans le monde*, dir. publ. Stephen Wurm (Éditions UNESCO, 2001) ; document de travail intitulé « Vitalité et disparition des langues » (UNESCO, 2003 : <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00120-EN.pdf>).

⁹ Dont la moitié se trouvent dans huit pays : Papouasie-Nouvelle-Guinée (832) ; Indonésie (731) ; Nigéria (515) ; Inde (400) ; Mexique (295) ; Cameroun (286) ; Australie (268) et Brésil (234).

¹⁰ Décisions 176 EX/59 et 179 EX/10.

promotion d'activités et projets opérationnels dans le domaine de la sensibilisation, des capacités locales et nationales et de la diffusion de bonnes pratiques. Elles comprennent généralement aussi des décisions des pouvoirs publics au niveau national, qui permettent à de petites communautés indigènes et/ou minoritaires d'utiliser leurs langues et de continuer à la propager, dans le cadre d'une approche multilingue. L'utilisation de ces langues pour l'apprentissage, et en particulier leur utilisation à l'école est indispensable pour atteindre cet objectif, et exige que les problèmes organisationnels et logistiques qui en découlent soient pleinement pris en compte.

Les langues et l'Éducation pour tous

14. En 1999, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté le terme « éducation multilingue », qui renvoie à l'utilisation d'au moins trois langues, la langue maternelle, une langue régionale ou nationale et une langue internationale, dans l'éducation. Comme le montre un corpus de recherche déjà important et qui s'enrichit constamment, l'utilisation de la langue maternelle comme langue d'instruction dans les programmes d'alphabétisation et l'éducation de base permet l'accès à l'apprentissage, renforce l'inclusion dans les écoles et améliore les résultats de l'apprentissage. En outre, l'assiduité, l'interaction et les résultats des enfants, des adolescents et des adultes à l'école s'en trouvent améliorés. Une approche multilingue de l'apprentissage qui intègre la langue maternelle de l'apprenant est une condition reconnue d'une éducation de base de qualité, pour les enfants comme pour les adultes. Dans de nombreux pays - dont l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Pérou, pour n'en citer que quelques-uns - les politiques actuelles de l'éducation reflètent ces principes, et la manière de les mettre en œuvre efficacement est de mieux en mieux maîtrisée.

15. L'accès à l'apprentissage et à l'éducation, quel qu'en soit le type, devient plus difficile lorsque la langue de l'apprentissage et de la salle de classe n'est pas celle qui est utilisée à la maison. Certains groupes sont ainsi, par définition, davantage exclus de l'éducation. Outre les cas bien connus des populations minoritaires et autochtones, il faut aussi citer les femmes et les filles, qui ont souvent moins l'occasion d'apprendre ou d'utiliser une autre langue, ainsi que les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés tiraillés entre la langue de leur pays d'origine et celle de leur lieu de résidence. Pour garantir que l'éducation est réellement pour tous, il faut notamment examiner de près les obstacles que la langue représente pour différents groupes.

16. Les éditions successives du Rapport mondial de suivi sur l'EPT ont montré l'importance de la langue pour un apprentissage efficace à tout âge. La langue joue un rôle majeur non seulement dans le primaire mais aussi pour les soins et l'éducation de la petite enfance, ainsi que pour fournir des possibilités d'apprentissage pertinentes et suffisantes aux jeunes non scolarisés, aux jeunes adultes et aux personnes âgées. On sait que l'éducation dans une langue bien connue de l'apprenant est un élément crucial de l'apprentissage de qualité.

17. Dans bien des environnements, plusieurs langues sont parlées dans la même classe et il n'est donc pas facile d'en choisir une comme langue d'instruction. C'est ce qui se passe souvent dans les zones urbaines où des personnes parlant bien des langues différentes vivent en étroite proximité. Cette situation exige une analyse attentive, ainsi que la consultation des parents et des responsables de l'école. Une langue commune locale, proche de l'une ou de plusieurs des autres langues utilisées, s'avérera souvent une bonne solution. Lorsque la langue de l'apprenant ne peut servir de langue d'instruction, une langue qui lui est aussi étroitement rattachée que possible sera plus utile qu'une langue sans aucun rapport avec elle.

18. Lorsque les capacités cognitives des enfants sont développées dans leur langue maternelle, l'acquisition des connaissances de base, d'une deuxième langue et des compétences universitaires leur est beaucoup plus facile. En revanche, lorsque les enfants n'apprennent pas dans leur langue maternelle, les objectifs de l'EPT risquent de ne pas être atteints et le monolinguisme se révèle être un choix onéreux et inefficace ou restrictif. De nombreux éléments montrent que les enfants devraient recevoir un enseignement dans leur langue maternelle durant les premières années de leur scolarité, puis apprendre la deuxième langue une fois qu'ils ont

acquis une bonne maîtrise de leur langue maternelle. Par ailleurs, l'utilisation des deux langues devrait être conservée à tous les niveaux de l'éducation - éducation bilingue additive - en introduisant d'autres langues, selon que de besoin. Ces principes sont exposés dans le document-cadre de l'UNESCO « L'Éducation dans un monde multilingue » et reconnaissent la valeur et le rôle dans l'éducation de toutes les langues qu'un apprenant utilise ou pourrait avoir besoin d'apprendre.

19. Chaque apprenant - enfant ou adulte - a besoin d'avoir accès à des matériels d'apprentissage appropriés et pertinents. Les fournir dans les langues locales pour refléter les cultures locales est souvent considéré comme un problème ou une dépense excessive. Mais l'expérience dans bien des contextes différents montre que la participation de la communauté locale à la conception et au contenu des matériels, la flexibilité des corrections de style électroniques et l'utilisation des possibilités de publication locales sont des moyens peu coûteux de remédier à ce problème.

20. Le rôle des éducateurs est crucial dans tout travail d'éducation et les enseignants doivent être convenablement formés pour fonctionner efficacement dans un environnement multilingue et multiculturel. L'enseignant doit connaître non seulement la langue locale d'instruction, le contexte socioculturel des élèves et la langue de communication courante, mais aussi être capable de gérer les différentes approches pédagogiques de l'enseignement dans une langue familière aux apprenants et de leur enseigner une autre langue, ce qui exige des méthodes radicalement différentes. Les questions d'affectation sont elles aussi importantes, les enseignants devant être affectés en fonction des langues qu'ils connaissent.

21. À mesure que la gouvernance décentralisée et basée à l'école amène de plus en plus la collectivité à gérer les ressources, se posera la question de la pertinence du programme d'études et de l'application des connaissances. La collectivité elle-même jouera donc un rôle dans le choix des langues utilisées dans l'éducation, en particulier dans l'identification des contenus et du savoir qui se traduit et s'apprend le mieux dans la langue locale.

22. L'utilisation de la langue maternelle et la promotion du multilinguisme à l'école pourrait également contribuer à la sauvegarde des langues autochtones et menacées, tout en représentant un moyen efficace de parvenir au développement durable dans toutes ses dimensions. Ce potentiel reste souvent inexploité, et une éducation universelle qui ne tient pas compte de la diversité linguistique peut dans bien des cas avoir pour effet imprévu un respect amoindri pour les langues autochtones et menacées, donnant ainsi aux enfants le sentiment que leur propre langue est inférieure ou inappropriée.

23. Aussi, de nombreuses communautés autochtones demandent-elles que l'on redéfinisse l'enseignement formel de façon qu'il admette des approches de l'apprentissage plus ouvertes et plus globales qui donneront de la pertinence à l'éducation pour tous les apprenants et contribueront à sensibiliser aux savoirs et aux langues locales autochtones et à les faire respecter. Les nouvelles approches de l'éducation formelle et non formelle devraient éliminer les barrières entre les écoles, la communauté et l'environnement de manière que l'apprentissage puisse avoir lieu dans ces trois cadres et par leur intermédiaire d'une manière cohérente et complémentaire. Des approches de cette nature favoriseront une éducation de qualité pour tous.

Documents du Conseil exécutif

170 EX/17 - Un programme pour les langues à l'UNESCO

Décision 170 EX/9.5 - Un programme pour les langues à l'UNESCO

171 EX/20 - Rapport du Directeur général sur une stratégie d'ensemble pour un programme intersectoriel pour les langues à l'UNESCO

176 EX/INF.15 - Stratégie intersectorielle à moyen terme sur les langues et le multilinguisme

Publications UNESCO

L. King, *Learning, knowledge and cultural context* (UNESCO-IUE/Kluwer Academic, 2000).

L. King and S. Schielmann *The Challenge of Indigenous Education - Practice and Perspectives* (Éditions UNESCO, 2004).

Revue des activités en cours portant sur les langues et le multilinguisme, UNESCO, 2007 (Document de travail CLT/CEI/CID/2007/PI/35).

E. Evatt, « Le Respect des droits culturels des autochtones : le cas de l'Australie », chapitre 4, dans H. Niec (dir. publ.) *Pour ou contre les droits culturels ?* (Éditions UNESCO, 2000)

J-N. Montesinos (dir. publ.) *Sociedades multiculturales y democracias en América Latina* (UNESCO, Mexique, 1999).

H. Niec, « Poser les fondements de la mise en œuvre des droits culturels », dans H. Niec (dir. publ.) *Pour ou contre les droits culturels ?* (Éditions UNESCO, 2000) pages 287-307.

R. Smeets, « Les Langues comme véhicule du patrimoine culturel immatériel », (2004) *Museum International* 221-222.

J. Symonides (dir. publ.), *Human Rights: International Protection, Monitoring and Enforcement* (Éditions UNESCO, 2003).

UNESCO, *L'Emploi des langues vernaculaires dans l'enseignement. Monographies sur l'éducation de base VIII* (UNESCO, 1953).

UNESCO, *Réflexions préalables sur les politiques culturelles* (UNESCO, 1969).

UNESCO, *Notre diversité créatrice : rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement* (UNESCO, 1996).

UNESCO, *Citoyenneté culturelle au XXI^e siècle : éducation des adultes et populations autochtones*. Manuel de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (UNESCO, 1997).

UNESCO, *Rapport mondial sur la culture : Diversité culturelle, conflit et pluralisme* (UNESCO, 2001).

UNESCO, *Atlas des langues en péril dans le monde* (dir. publ. Stephen Wurm, 1996).

UNESCO, *L'Éducation dans un monde multilingue* (UNESCO, 2003).

UNESCO, *Vitalité et disparition des langues* - Groupe d'experts spécial de l'UNESCO sur les langues en danger (UNESCO, 2003).

UNESCO. *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2005 : Éducation pour tous, l'exigence de qualité* (UNESCO, 2004).

UNESCO, *Lenguas y tradiciones orales de la Amazonia ¿Diversidad en peligro?* (Havana, 2002).

Traités internationaux, recommandations, déclarations et résolutions se rapportant directement ou indirectement aux langues

Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, (Nations Unies, 16 novembre 1945), en ligne : <<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001337/133729f.pdf> - page=7>.

Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations Unies, Genève, 10 décembre 1948), en ligne : <<http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm>>.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nations Unies, Genève, 16 décembre 1966), en ligne : <http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ccpr_fr.htm>.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Nations Unies, Genève, 16 décembre 1966), en ligne : <http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_cescr_fr.htm>.

Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO, 1960), en ligne : <http://www.unesco.org/education/information/nfsunesco/pdf/DISCRI_F.PDF>.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Nations Unies, 18 décembre 1979), en ligne : <http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/e1cedaw_fr.htm>.

Convention relative aux droits de l'enfant (Nations Unies, 2 septembre 1990), en ligne : <http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/k2crc_fr.htm>.

Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (Nations Unies, 18 décembre 1992), en ligne : <http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/d_minori_fr.htm>.

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, n° 148 (Conseil de l'Europe, Strasbourg, 5 novembre 1992), en ligne : <<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/148.htm>>.

Convention sur la diversité biologique (Nations Unies, 1992), en ligne : <<http://www.cbd.int/convention/convention.shtml>>.

Conférence mondiale sur les droits de l'homme, « Déclaration et Programme d'action de Vienne » (25 juin 1993), en ligne : <[http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.CONF.157.23.Fr?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.CONF.157.23.Fr?OpenDocument)>.

Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et Plan d'action (2001), en ligne : <<http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001246/124687f.pdf> - 25>.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO, 17 octobre 2003), en ligne : <<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001331/133171f.pdf> - 32>.

Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003), en ligne : <<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001331/133171f.pdf> - 41>.

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, (20 octobre 2005, Paris). <<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001428/142825f.pdf> - page=99>.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007), en ligne : <<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html>>.